



Changement de nom où filiation

Par **toinette**, le **30/10/2013** à **13:20**

Bonjour.rn j'ai une fille majeur (naturelle) de 28ans, sa filiation, à sa naissance a été faite pour l'ex-mari (cédés), de ma concubine depuis un peu plus de 27ans, rnJ'ai pourvu au bien allé de ma fille naturelle jusqu'à ces études supérieurs, car j'ai toujours vécu avec elle, et mon fils d'un premier mariage. rn je voudrais qu'elle puisse porter mon nom et c'est ce qu'elle désire, mais il y aurait un Hic!rn j'ai consulté dernièrement un avocat qui ma dit ce cela était impossible, et que la solution sera dans l'adoption simple.rn sachant que l'ex-mari de ma concubine a eu deux enfants de son second mariage, me serait -il possible de faire cette reconnaissance de paternité par des tests ADN.rnrn lors de son divorce avec ma concubine ,son ex-mari ne demandais pas la garde où la visite de l'enfant(ma fille naturelle)" que j'ai reconnu en mairie 10ans après", car comme cela est écrit sur la grosse du divorce, il ne se reconnaissait pas comme le père. [fluo]merci[/fluo]

Par **amajuris**, le **30/10/2013** à **16:57**

bjr,rnvotre message est pour le moins confus.rnje comprends que vous êtes un homme et que votre fille a été reconnue par le mari de votre concubine il y a 27 ans.rnpour le nom elle peut prendre un nom d'usage car elle ne peut pas changer le nom de famille donné à sa naissance.rnvotre fille ne pouvait contester sa paternité que pendant sa minorité et les 10 ans qui suivent sa majorité donc jusqu'à 28 ans.rnje crains que votre fille ne puisse plus contester sa paternité car sa demande est trop tardive.rnle divorce ne modifie pas la filiation d'un enfant.rnje ne comprends pas la fin de votre message car vous écrivez " que j'ai reconnu en mairie 10ans après" puis auparavant vous désirez faire cette reconnaissance".rncdt